

DIRECTION PARC DE FIGUEROLLES ET LITTORAL

PORTS DE L'ÎLE ET DE FERRIÈRES



SOMMAIRE

1. Généralités

1.1. Objet du plan

1.2. Résumé de la législation applicable

1.3. Démarches entreprises par la Ville de Martigues

2. Présentation des ports de L'Île et de Ferrières

2.1. Le canal Saint Sébastien – Le Miroir aux Oiseaux

2.2. Le port de Ferrières

3. Les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

3.1. Les déchets solides

3.1.1. Le canal Saint Sébastien – Le Miroir aux Oiseaux

3.1.2. Le port de Ferrières

3.1.3 Les déchets liés à la pêche et aux activités commerciales

3.2. Les déchets liquides

4. Type et Capacité des installations de réception portuaires - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports

5. Description du système de tarification

6. Information des usagers

7. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires

8. Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan

9. Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

10. Procédure de consultation permanente

11. Signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

Ce dossier a été réalisé conjointement par la Direction Parc de Figuerolles et Littoral de la Ville de Martigues et la SEMOVIM.

1. Généralités

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port, sous format réduit par voie d'affichage et sur le site internet du port, à l'adresse suivante : www.semovim-martigues.com.

1.2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit français par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

- Loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes : Déchets d'exploitation et résidus de cargaison.
- Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE.
- Décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses propositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire.
- Article R*121-2 du Code des Ports Maritimes (extrait) : Le directeur du port établit, pour des périodes successives de trois années, le cas échéant en concertation avec d'autres ports de la même façade maritime, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison permettant de répondre aux besoins des navires utilisant le port.

- Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes, donnant les éléments composant les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.
- Code des Ports Maritimes :
 - Article L.325-1, qui pose le principe du dépôt des déchets et résidus et la mise à disposition d'installations de réception adéquates.
 - Article R*211-1 qui institue une redevance sur les déchets d'exploitation intégrée aux droits de ports, perçue à la sortie du port, pour les bateaux de plaisance conçus pour le transport de plus de douze personnes.
 - Article R*214-6 qui renvoie, pour les bateaux de plaisance conçus pour le transport de plus de douze personnes, aux articles R*212-20 et R*212-21 traitant du financement des coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.
 - Article R*325-3, qui précise notamment les obligations déclaratives des bateaux conçus pour le transport de plus de douze personnes.
 - Article R*611-4, relatif à l'établissement, par l'autorité portuaire, d'un plan de réception et de traitement des déchets.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40.000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

1.3. Démarches entreprises par la Ville de Martigues

Pour se conformer aux dispositions légales, la Ville de Martigues a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Ce plan reprend dans le détail les éléments suivants :

- une présentation des ports,
- une évaluation des besoins en matière d'installations et de réceptions portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port,
- une description du système de tarification,
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire,
- les procédures de consultation permanente avec les utilisateurs du port, les particuliers et professionnels,
- les types et quantités de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Un volet supplémentaire non imposé par les textes concernant la sensibilisation et l'information données aux utilisateurs du port a été ajouté pour bien marquer la volonté de la Ville de Martigues et de la SEMOVIM¹ de s'inscrire dans une démarche globale de qualité :

- Qualité environnementale, engagée depuis 2001 sur les ports dans le cadre de l'opération « Port Propre » initiée par le Conseil Régional PACA.
- Qualité de service avec la certification ISO 9001 (version 2000) depuis 2003.

Les ports de plaisance de Martigues gérés par la SEMOVIM représentent 4 sites pour une capacité d'environ 2000 places permanentes (1000 à terre et 900 à flots).

Deux autres zones portuaires sur Jonquières, sont gérées par le Club Nautique de Martigues (CNM) et par le Club de Voile de Martigues (CVM).

En saison estivale, du mois de juin au mois de septembre, 140 places supplémentaires sont proposées en mouillage léger sur la Côte Bleue, dans les ports temporaires des Laurons et des Tamaris.

¹ Créée en 1983 par la Ville de Martigues, la SEMOVIM est une Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues. Elle a pour objet de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'activités concourant au développement touristique économique et de loisir de la Ville de Martigues. La SEMOVIM assure l'exploitation des ports de plaisance de Martigues

L'activité dominante est bien évidemment la plaisance mais les ports de Martigues regroupent également une trentaine de chalutiers et environ 190 bateaux de petits et moyens gabarits pour la pêche côtière.

2. Présentation des ports de l'Île et de Ferrières

Les ports de Ferrières et de l'Île sont concédés à la commune de Martigues, par contrat d'affermage sur le Domaine Public Maritime. Ils sont exploités par la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) en vertu d'une Délégation de Service Public en date du 15 novembre 2013 (Délibération n°13-333), pour les années 2014 à 2023.

Leur capacité d'accueil est de 604 places :

- * 220 places sur les quais du canal Saint-Sébastien,
- * 49 places sur le site du Miroir aux Oiseaux,
- * 345 places sur le bassin de Ferrières.

2.1. Le canal Saint Sébastien – Le Miroir aux Oiseaux

Le canal Saint-Sébastien est un port naturel de forme linéaire bordé de berges en pierres, implanté sur l'île Brescon, situé à la position 43°40'5 N, et 2°71'8 E.

Port urbain du Martigues historique, il relie le canal Gallifet, situé à l'entrée de l'Etang de Berre, au canal de Caronte.

Une autre partie appelée le « Miroir aux oiseaux » prolonge le Canal St Sébastien, au niveau de l'église de la Madeleine. La démarcation entre ces deux parties du canal est matérialisée par un pont en pierre ouvert à la circulation automobile. L'ensemble du site est surnommé « Petite Venise ». Ce quartier très connu et très fréquenté est un lieu touristique de Martigues. Autrefois port de pêche, ce site est aujourd'hui principalement utilisé par la plaisance.

Les deux quais du canal Saint-Sébastien accueillent des bateaux de plaisance à l'année, ainsi que des barques liées à l'activité de pêche de loisirs. En raison du faible tirant d'eau, et surtout du tirant d'air, seuls les bateaux à moteur peuvent accéder aux quais.

Le miroir aux oiseaux accueille des voiliers et des bateaux traditionnels, grâce à son accès direct au canal de Caronte et la présence d'une écluse pare-houle.

Le port de l'Île compte 269 anneaux à quai, dont 220 sur le canal Saint-Sébastien et 49 au Miroir aux Oiseaux. Les plaisanciers ne disposent pas, pour l'instant, d'alimentation en eau ou en électricité, ni d'autres équipements. L'amarrage se fait au quai et à la chaîne mère au fond du bassin.

Les bateaux amarrés dans les deux bassins sont principalement des barques et des bateaux à moteur dont la longueur est comprise entre 3,50 m et 8 m.

Sur le canal Saint-Sébastien on trouve principalement des bateaux à moteur, de longueur moyenne de 5 à 6m. Quelques barques, du type « barques marseillaises » sont également présentes, héritage de la tradition de pêche du lieu.

Le port présente une configuration qui ne lui permet pas d'accueillir les voiliers de grande taille, du fait de son faible tirant d'eau et du pont piétonnier qui l'enjambe. De plus, la largeur du canal rend les manœuvres difficiles et n'autorise l'amarrage que des bateaux de gabarit moyen.

- 44% des plaisanciers se rendent sur le site en moyenne plusieurs fois par semaine. La fréquence des visites et des sorties est fonction des conditions météorologiques.
- 36% des plaisanciers se rendent sur le canal une fois par semaine, plus particulièrement le week-end.

L'usage dominant du port est la pêche de loisirs parfois couplée à la plaisance. La pêche professionnelle, très pratiquée auparavant, est désormais peu représentée. Il ne reste que quelques pêcheurs sur le site. Cette activité n'est donc que peu ou pas transmise.

Plan du canal Saint Sébastien et du Miroir aux oiseaux



Source : Diagnostic Ports Propres – Cabinet Wertheimer Environnement – Sept 2005

2.2. Le port de Ferrières

Le bassin de Ferrières, d'une superficie de 48.000 m², est situé sur la rive occidentale de l'Étang de Berre, et au débouché du Canal de Caronte. Ce chenal est au cœur d'un mélange des eaux de l'étang de Berre et du Golfe de Fos. Un courant de marée le traverse. Ce plan d'eau est par ailleurs, abrité des houles et des vents dominants, principalement le Mistral et le vent d'Est.

Le port est localisé dans un environnement très urbain, où le centre ville pittoresque et les activités humaines de commerce et de services drainent non seulement une partie importante de la population locale, mais également de nombreux touristes.

Ce port bénéficie d'une bonne desserte routière, de la présence d'un grand parking et de places de stationnement devant le quai, ce qui facilite son accessibilité. De nombreux commerces, restaurants, cafés se trouvent à proximité.

Cette fréquentation implique évidemment une consommation plus importante et une plus grande production de rejets solides (macro déchets de toutes sortes, sur la voie publique et les quais), et liquides (eaux usées).

L'activité principale du port de Ferrières est l'accueil des bateaux de plaisance. Le port de plaisance a une capacité de 345 postes d'amarrage, dont 12 environ sont réservés pour les bateaux de passage.

Le port de Ferrières est composé de :

- * Un quai en pierre froide de 300m de longueur environ : le quai Paul Doumer.
- * Huit pannes flottantes numérotées de A à H, perpendiculaires au quai Paul Doumer.
- * Deux pannes non numérotées destinées :
 - à l'accueil des bateaux en transit,
 - aux navires de services et aux bateaux de location (notamment de la Société Technic Marine).
- * Un quai d'honneur, proche de l'Hôtel de Ville, est réservé à l'accostage des navires de croisière de passage,
- * Un ponton flottant indépendant, proche du quai d'honneur des bateaux en transit, reçoit le bateau des sapeurs pompiers et les deux navettes maritimes mises en œuvre par le SMGETU (réseau Ulysse de transports urbains) et assurant la liaison par voie d'eau des usagers, entre les trois quartiers.



Pontons et quai recevant les bateaux de service et navettes maritimes – Port de Ferrières

* Un deuxième quai en pierre froide, le quai Lucien Toulmond dans le quartier de l'Île, fait face au quai Paul Doumer. Il accueille des bateaux de moins de 10m de la pêche professionnelle, de gros multicoques de passage et les embarcations des associations de sports nautiques : les quatre barques des Rameurs Vénitiens et les deux bateaux de joutes de la Jeune Lance Martégale.



Pontons des embarcations des Rameurs Vénitiens et de la Jeune Lance Martégale sur le quai Lucien Toulmond – L'Île



Ponton de la navette maritime sur le quai Lucien Toulmond – L'île

Plan des aménagements et équipements du port de Ferrières



Source : Diagnostic Ports Propres – Cabinet Wertheimer Environnement – Sept 2005

Les plaisanciers sont répartis par type de bateaux sur les pannes : les bateaux les plus petits, plus sensibles au courant, sont amarrés au plus près du quai. Les unités les plus importantes sont en bout de pannes. De manière générale, les voiliers sont sur les pannes B, C, D, et E ; les vedettes et les yachts de grande plaisance, sur les pannes A, F, et G.

Un espace d'accueil des plaisanciers d'une superficie de 85 m² a été ouvert sur le port de Ferrières en juin 2015. Celui-ci comprend un hall d'accueil, une salle de réunion, des douches et des sanitaires réservés aux plaisanciers des ports de Ferrières et de l'Ile.



Espace d'accueil des plaisanciers – Port de Ferrières



Sanitaires publics et Espace Plaisance – Port de Ferrières

L'activité professionnelle de la mer concerne globalement une vingtaine de petits métiers répartis sur le quai Paul Doumer (90m de linéaire) et le quai Lucien Toulmond (120 m de linéaire).

La principale activité des usagers des ports est la plaisance pour 77%, la pêche de loisirs pour 19% et enfin la pêche professionnelle pour 4%.

Le tableau suivant synthétise les capacités de chacune des installations ainsi que sa destination :

Listing et capacité des pannes et quais sur le port de Ferrières

Type d'équipement	N°	Usagers	Types de bateaux	Capacité d'accueil
Panne	A	Plaisanciers	Bateaux à moteur	42
Panne	B	Plaisanciers	Voiliers	58
Panne	C	Plaisanciers	Voiliers	48
Panne	D	Plaisanciers	Voiliers	42
Panne	E	Plaisanciers	Voiliers	32
Panne	F	Plaisanciers	Bateaux à moteur	34
Panne	G	Plaisanciers	Bateaux à moteur	20
Panne	H	Plaisanciers	Bateaux à moteur	22
Panne		Services maritimes et loueurs		
Quai	B	Plaisanciers	Bateaux à moteur	14
Quai	C	Plaisanciers	Bateaux à moteur	22
Quai	D	Plaisanciers	Bateaux à moteur	15
Quai	E	Pêcheurs petit métier	barques	14
Panne d'accueil	-	Plaisanciers en transit	A remplir	12
Quai d'accueil	-	Plaisanciers en attente d'une place	A remplir	variable
Ponton services de secours	-	Sapeurs pompier	A remplir	1 vedette
		TOTAL	A remplir	375

3. les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

Le développement qui suit s'appuie sur la réalisation des deux études diagnostic du bureau d'études BRL/Wertheimer (2005/2006) et du Cabinet Lassagne (2003), études qui ont permis de dégager les grands enseignements sur les déchets des ports.

Nous effectuerons ci-après une distinction entre :

- **le traitement des déchets liés à l'utilisation des bateaux dans les ports de plaisance,**
- **et le traitement des résidus résultant de l'entretien et de la réparation des bateaux sur le site de Port Maritima :**
 - o écoulement des eaux au niveau de l'aire de carénage,
 - o traitement des hydrocarbures, des eaux grises et des eaux noires,
 - o collecte et évacuation des déchets solides volumineux ou dangereux : bois, batteries, filtres à huile et à gas-oil, piles, fusées,...

3.1. Les déchets solides

Ces déchets solides sont essentiellement des ordures ménagères, issues des cuisines et de la vie interne sur les bateaux : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelles.

Leur production est marquée par une forte saisonnalité liée aux caractéristiques balnéaires de la commune. Les semaines de la période estivale voient ainsi une production d'ordures ménagères pouvant être quatre fois supérieure aux semaines hivernales.

Nature des déchets solides :

Restes de cuisine et de repas

Déchets non recyclables (sacs plastiques)

Cartons, barquettes, briques alimentaires

Bouteilles plastiques

Boîtes de conserve

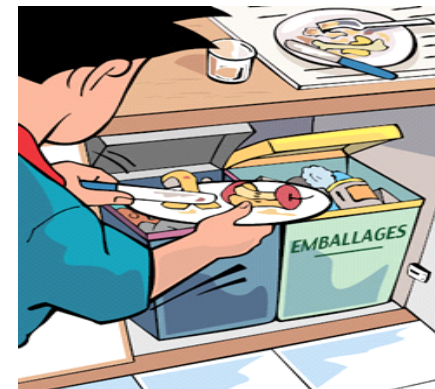
Bouteilles, pots

Piles

Revue, journaux, papiers.

} Emballages
recyclables

ménagers



3.1.1. Le canal Saint Sébastien – Le Miroir aux Oiseaux

Quatre conteneurs de 660 litres sont disposés à l’Île sur le quai Toulmond :

- Deux conteneurs sont situés devant l’ancienne criée de la Prud’homie de Pêche.
- Deux autres sont disposés dans une enceinte en béton, fermée par un couvercle métallique, à proximité de la Maison de la Formation.

Le contenu de ces quatre conteneurs est collecté deux fois par jour, tous les midis et tous les soirs, sept jours sur sept.

Conteneurs de 660 litres sur le quai Lucien Toulmond – L'Ile



Trois points d'apports volontaires sont implantés aux abords des quais de l'Ile :

- Un point de collecte enterré sur le quai Lucien Toulmond comprenant :
 - o Un conteneur à ordures ménagères de 5 m³.
 - o Un conteneur à verre de 5 m³.
 - o Un conteneur à emballages, papiers et journaux de 5 m³.



Point d'apports volontaires sur le quai Lucien Toulmond – L'île

- Un point de collecte enterré en bordure de la Place de la Libération (coté sud-est du quai Saint-Sébastien) comprenant :
 - o Un conteneur à ordures ménagères de 5 m³.
 - o Un conteneur à verre de 5 m³.
 - o Un conteneur à emballages, papiers et journaux de 5 m³.



Point d'apports volontaires près de la place de la Libération – L'île

- Un point de collecte aérien sur le quai des Anglais (à l'angle est de la Médiathèque) comprenant :
 - o Un conteneur à verre de 3 m³
 - o Un conteneur à emballages, papiers et journaux de 3 m³



Point d'apports volontaires sur le quai Lucien Toulmond – L'Île

Ces trois points d'apports volontaires sont collectés par la Société Delta Recyclage :

- trois fois par semaine pour les ordures ménagères,
- une fois par semaine, le lundi ou le mardi, pour le verre,
- une à deux fois par quinzaine pour les emballages, les papiers et les journaux.

Par contre, aucun conteneur n'est positionné sur le canal Saint-Sébastien, ni sur le Miroir aux Oiseaux.

Les ordures ménagères des riverains et des plaisanciers, sont collectées dans cinq poubelles de petite contenance (50 litres), deux sur le quai Nord et trois sur le quai Sud ; ou ramassées en porte à porte sur la partie piétonne, côté église, du canal Saint-Sébastien. Les usagers ont pour consigne de déposer leurs ordures ménagères entre 19h et 21h (un panneau d'information est situé au niveau du pont piéton). La collecte dans ce secteur est assurée sept jours sur sept en été (de mai à septembre) et trois fois par semaine en hiver (d'octobre à avril).



Poubelle de 50 litres – Quai sud du canal Saint-Sébastien

On ne peut donc que constater un manque de dispositifs de pré-collecte des ordures ménagères, le long des quais du Canal Saint-Sébastien. Il y aurait également nécessité d'installer de nouvelles poubelles de petite contenance en rive droite du canal, c'est-à-dire sur les quais Poterne et Marceau.

Les principales pollutions solides visibles sur le canal Saint-Sébastien et sur le port du Miroir aux Oiseaux proviennent, des déchets ménagers et des emballages de différentes natures « oubliés » après la collecte des ordures ménagères ou à l'issue des marchés forains. En effet, les déchets d'emballages sont constatés essentiellement après les jours de marché forain, le jeudi et le dimanche. Cela se traduit par la présence de sacs plastiques, de bouteilles plastiques, de papier journal, de plastiques gaufrés, de cagettes de fruits et de légumes,... qui jonchent les quais et se retrouvent sur le plan d'eau les jours de grand vent. Ces emballages se transforment en macro-déchets immergés dans le canal.

De plus, durant le festival international de folklore qui se déroule en juillet sur le canal Saint-Sébastien, on retrouve dans l'eau : des canettes en aluminium, des papiers gras, des bouteilles plastiques et des sacs plastiques.

Cette situation oblige le gestionnaire à effectuer régulièrement des opérations de collecte de ces déchets et même des opérations de plongée de nettoyage des fonds.

Une sensibilisation des marchands forains en vue de prévenir l'abandon des sacs plastiques devra être renforcée. Un exemple de sensibilisation pourrait être une distribution gratuite à ces commerçants de sacs de 100 litres, estampillés Port Propre.

Par contre, il n'a pas été constaté de dépôt de déchets de nature toxique ou dangereuse, tels que batteries usagées ou récipients contenant des huiles de vidange, lors de visites dans ce secteur. De même, aucun encombrant (gros objets, épaves de voitures, de bateaux, de caravanes) n'a été observé.

3.1.2. Le port de Ferrières

Cinq conteneurs d'une capacité de 340 litres et un conteneur de 660 litres sont répartis à l'entrée des pannes du port de Ferrières. Ceux-ci sont disposés dans des enceintes en béton, fermées par un couvercle métallique, situées aux niveaux des pannes A, B, C, D, E, et entre les pannes F et G. Les pannes G et H ne comportent pas de point de collecte des ordures ménagères.

Les six conteneurs, très remplis en fin de journée, sont collectés quotidiennement.



Conteneur à ordures ménagères de 340 litres sur le quai Paul Doumer – Port de Ferrières

Un point d'apports volontaires est implanté aux abords du port de Ferrières, sur le parking de l'allée Pierre de Coubertin, comprenant :

- o Un conteneur à vêtements de 3 m³
- o Un conteneur à verre de 3 m³
- o Un conteneur à emballages, papiers et journaux de 3 m³



Point d'apports volontaires à l'allée Pierre de Coubertin – Abords du port de Ferrières

Sur le plan d'eau de Ferrières on constate parfois, et notamment après des orages, la présence de déchets ménagers flottants (bouteilles, sacs plastiques), d'algues et de moules, qui s'accrochent sous les coques des bateaux et sur les amarres.

Comme cela a été précisé, une faible activité de pêche est présente sur le port de Ferrières. Elle ne concerne qu'une dizaine de petites unités de petits métiers. Seules les activités de lavage de filets et de manutention réalisées sur le quai Paul Doumer sont susceptibles de générer des déchets

biologiques (coquillages, algues et poissons). Cependant, les pêcheurs sont relativement bien organisés, et de nombreux bacs de rangements sont présents le long du quai afin de ranger leur matériel.

L'absence d'équipements adaptés pour les déchets dangereux (huiles de vidange, batteries) sur le port de Ferrières, peut expliquer certains dépôts ponctuels observés sur le quai.

Le port est dans l'ensemble considéré comme « propre » malgré la présence ponctuelle de macro-déchets flottants et de sacs poubelles empilés près des conteneurs, le week-end.

La quantité totale de déchets assimilés à des ordures ménagères, collectés annuellement à proximité des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île est estimée à 4.348 m³.

Ainsi, la capacité de collecte annuelle est de l'ordre de **7,25 m³ par poste d'amarrage**. Ce ratio doit néanmoins être nuancé, dans la mesure où les conteneurs reçoivent également des ordures ménagères provenant des riverains et des activités commerciales présentes à proximité du site.

3.1.3. Les déchets liés à la pêche et aux activités commerciales :

Ce sont, les déchets générés par les restaurants, les commerces, les marchés forains, leur clientèle et éventuellement les activités de pêche :

- * Cartons,
- * Emballages polystyrène,
- * Bidons métalliques,
- * Huiles alimentaires usagées,
- * Verres,
- * Plastiques.

La production de ces déchets est marquée par une forte saisonnalité liée à l'activité des restaurants et à la fréquentation des promeneurs et aux jours de marchés forains, les jeudis et dimanches.

Pour répondre à ces besoins, le Service de la Collecte et du Traitement des Déchets de la CAPM exploite quatre points d'apports volontaires, implantés aux abords des quais.

Les activités de pêche engendrent la nécessité de collecter, en faible quantité mais à part, le matériel hors d'usage : filets de pêche, cordages, flotteurs, casiers,... En général ce matériel est stocké par les pêcheurs dans des locaux spécifiques situés dans la Zone d'Activités Martigues-Sud à proximité de Port Maritima.

Ces produits sont assimilés par le Service de la Collecte et du Traitement des Déchets, à des encombrants et traités comme tels. Ce qui n'est pas forcément satisfaisant dans le cadre de leur recyclage potentiel.

En outre, la collecte et le traitement des filets et des cordes posent des problèmes techniques particuliers :

- Leur dépôt malencontreux dans les conteneurs à ordures ménagères et leur enlèvement en tant que tel, endommage le mécanisme des camions-bennes à ordures.
- Leur compactage détériore les appareillages de la station de transfert située à l'usine de traitement de Croix-Sainte à Martigues.
- Leur enfouissement au Centre de Traitement du Vallon du Fou à Martigues, nécessite la réalisation de casiers spéciaux, car les filets sont non compactables avec les autres déchets, par les engins de chantier.

En outre, la SEMOVIM, gestionnaire des ports, a réalisé ces dernières années un programme d'équipements, qui permet de répondre aux nécessités de collecte des déchets in situ, et de prendre en compte les déchets et résidus spécifiques produits par les plaisanciers et les pêcheurs professionnels notamment sur Port Maritima.

Il est également à noter que nombre de ces produits (huiles de vidange, filtres, batteries,...) et objets (bois, plastiques, morceaux de bateau,...) sont apportés directement dans les déchèteries comme celle de Croix-Sainte, située à proximité des ports de plaisance.

3.2. Les déchets liquides

* **Les huiles usagées**, sont récoltées essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques des bateaux. Un réceptacle de 1.200 litres est mis à la disposition des plaisanciers sur le site de Port Maritima.

* **Les eaux de fonds de cales** : ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Un décanteur particulière est installé sur le site de Port Maritima.

* **Les eaux grises ou noires** : ce sont les eaux usées, issues des cuisines, des lavabos et des douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires). Une borne de pompage permettant la vidange des bateaux a été acquise par la SEMOVIM. Elle est mise en œuvre sur le site de Port Maritima.

* **Les opérations d'avitaillement**, les manipulations intempestives autour des réservoirs de carburant, ou même les largages malheureux peuvent être à l'origine de mini pollutions accidentelles dans le bassin, provoquées par ces rejets. Dans un souci de protection de la qualité des eaux et du milieu, les ports sont dotés de moyens de lutte, adaptés aux déversements les plus souvent rencontrés.

Ces matériels immédiatement disponibles sur les quais pour plus de rapidité et d'efficacité dans les interventions, se composent :

- de barrages d'hydrocarbures absorbants de différentes dimensions,
- de papiers buvards absorbants les hydrocarbures,
- de produits de traitement en surface utilisés à partir d'un pulvérisateur,
- de deux kits antipollution pour la protection des agents (1 combinaison, 1 masque de protection, 1 paire de sur-lunettes, 1 paire de bottes en PVC).

4. Capacité des installations de réception portuaires - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets ménagers (déchets alimentaires et autres)  code déchets A	Déchets ménagers collectés de manière suffisante : - 10 points de collecte sur les ports, - 2 points d'apports volontaires prenant en compte le dépôt des ordures ménagères Les besoins : En m3 = 15 m3 En nombre de collecteurs : 10 conteneurs de 340 et 660 litres 2 colonnes de 5 m3	Collecte maximum possible 7 jours * 52 semaines * 15 m3 = 5460 m3	Modalités de dépôt ☑ dépôt dans des sacs fermés ☑ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☑ ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs ☑ ne pas laisser de sacs à côté des conteneurs ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
		Collecte réelle Lorsque les chiffres sont connus = 4348 m3 /an Évaluation des quantités prévisibles = 7 m3 /bateau = 4348 m3 /an = 0,198 m3 /nuitée Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Ferrières Nbre de collecteurs : 5 * contenance : 0,34 m3 = 1,7 m3 Nbre de collecteurs : 1 * contenance : 0,66 m3 = 0,66 m3 Site 2 : L'Ile Nbre de collecteurs : 4 * contenance : 0,66 m3 = 2,64 m3 Nbre de collecteurs : 2 * contenance : 5 m3 = 10 m3 Soit capacité totale = 15 m3 Fréquence de la collecte : 7 / semaine	Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Emballages recyclables <i>(bac jaune)</i> Type d'emballages à préciser :  code déchets B	Emballages recyclables collectés de manière suffisante : ☑ 4 points d'apports volontaires prenant en compte le dépôt des emballages recyclables Les besoins : 12 m3 En nombre de collecteurs : 4 unités Dont 2 unités de 5m3 et 2 unités de 1 m3	Collecte maximum possible $\begin{array}{rcl} & 26 & \text{semaines} \\ * & 12 & \text{m3} \\ \hline = & 312 & \text{m3} \end{array}$	Modalités de dépôt ☑ ne mettre que les types d'emballages indiqués ☑ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☑ ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs Capacité des installations Site 1 : Ferrières Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3 Site 2 : L'Ile Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3 Nombre de collecteurs : 2 *contenance : 5 m3 = 10 m3 Soit capacité totale = 12m3 Fréquence de la collecte : 2 / mois	Collecteur et transporteur : Delta Recyclage Rue Jacques Vaucanson ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-49-06-20 Fax : 04-42-49-06-21 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 19-2004A Centre de traitement : Delta Recyclage Lieu-dit : Les Ségonnaux ZI Portuaire Arles Nord 13200 ARLES Tél : 04-90-52-09-10 Fax : 04-90-52-09-19 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 69-2003A
		Collecte réelle = 13,3 m3 /an Soit 9,76 t		
		Évaluation des quantités prévisibles = 0,022 m3 /bateaux ou 17 kg = 13,3 m3 /an = 0,06 l /nuitées ou 0,05 kg		
		Tarification : prise en charge par le port		

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Papiers et cartons  code déchets C1	Papiers et cartons collectés de manière suffisante : 2 points d'apports volontaires prenant en compte le dépôt des papiers et cartons recyclables Précisez les besoins : 2 m3 En nombre de collecteurs : 2 unités	Collecte maximum possible $* \frac{26}{2} \text{ semaines} = 52 \text{ m3}$	Modalités de dépôt ne dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés ne mettre que du papier et carton ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs Capacité des installations Site 1 : Ferrières Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3 Site 2 : L'Ile Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3 Soit capacité totale = 2 m3 Fréquence de la collecte : 2/ mois	Collecteur et transporteur : Delta Recyclage Rue Jacques Vaucanson ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-49-06-20 Fax : 04-42-49-06-21 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 19-2004A Centre de traitement : Delta Recyclage Lieu-dit : Les Ségonnaux ZI Portuaire Arles Nord 13200 ARLES Tél : 04-90-52-09-10 Fax : 04-90-52-09-19 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 69-2003A
		Collecte réelle = 7,3 m3 /an Soit 5,34 t		
		Évaluation des quantités prévisibles = 0,012 m3 /bateaux ou 8,9 kg = 7,3 m3 /an = 0,03 l /nuitées ou 0,024 kg		
		Tarification : prise en charge par le port		

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Bois  code déchets C2	Bois non collecté sur les ports de Ferrières et de l'Ile : le point de collecte est situé à Port Maritima dans un conteneur spécifique de 7 m3	Collecte réelle = 21 à 25 m3 /an	Modalités de dépôt ☐ dépôt en vrac ☐ ne pas mettre de bois souillé ☐ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☐ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : Delta Recyclage Rue Jacques Vaucanson ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-49-06-20 Fax : 04-42-49-06-21 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 19-2004A Centre de traitement : Delta Recyclage Lieu-dit : Les Ségonnaux ZI Portuaire Arles Nord 13200 ARLES Tél : 04-90-52-09-10 Fax : 04-90-52-09-19 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 69-2003A
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 7 m3 = 7 m3 Soit capacité totale = 7 m3 Fréquence de la collecte : 3 à 5/an	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Verre  code déchets C3	Verre collecté de manière suffisante 4 points d'apports volontaires prenant en compte le dépôt du verre Les besoins : 16 m3 En nombre de collecteurs : 4 unités Dont 2 unités de 5m3 et 2 unités de 3 m3	Collecte maximum possible $\begin{array}{rcl} & 6 & \text{an} \\ * & 16 & \text{m3} \\ \hline = & 96 & \text{m3} \end{array}$	Modalités de dépôt depôt en vrac, surtout pas de sacs fermés ne mettre que du verre non souillé ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : Delta Recyclage Rue Jacques Vaucanson ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-49-06-20 Fax : 04-42-49-06-21 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 19-2004A
		Collecte réelle Lorsque les chiffres sont connus $\begin{array}{rcl} = & 11 & \text{m3 /an} \\ \text{Soit} & 26 & \text{tonnes} \end{array}$		
		Évaluation des quantités prévisibles $\begin{array}{rcl} = & 0,018 & \text{m3 /bateaux} \\ = & 11 & \text{m3 /an} \\ = & 0,05 & \text{l /nuitées} \end{array}$		
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Ferrières Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 3 m3 = 3 m3 Site 2 : L'Ile Nombre de collecteurs : 3 *contenance : 3 m3 = 9 m3 Nombre de collecteurs : 2 *contenance : 5 m3 = 10 m3 Soit capacité totale = 16 m3 Fréquence de la collecte : 38 collectes dans l'année	Centre de traitement de Saint-Martin de Crau : Delta Recyclage Etablissement secondaire rattaché à l'Etablissement d'Arles: Lieu-dit : Les Ségonnaux ZI Portuaire Arles Nord 13200 ARLES Tél : 04-90-52-09-10 Fax : 04-90-52-09-19 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 238/81-2001A

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Plastiques  code déchets C4	Plastiques non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Ile : le point de collecte est situé à la déchèterie de Croix-Sainte dans une caisse à déchets spécifiques.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés ☑ ne mettre que les types de plastiques acceptés ☑ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☑ ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs Capacité des installations Site 1 : déchèterie de Croix-Sainte Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 7 m3 = 7 m3 Soit capacité totale = 7 m3 Fréquence de la collecte : permanente	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet – 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement : déchèterie de Croix-Sainte : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Journaux et magazines  code déchets C5	Journaux et magazines collectés de manière suffisante 1 point d'apports volontaires prenant en compte le dépôt des journaux et magazines Les besoins : 1 m3 En nombre de collecteurs : 1 unité	Collecte maximum possible $* \frac{52}{1} \text{ semaines m3}$ $= 52 \text{ m3}$	Modalités de dépôt 1 dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés 1 ne mettre que les journaux et magazines 1 ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux 1 ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs Capacité des installations Site 1 : Ferrières Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 1 m3 = 1 m3 Soit capacité totale = 1 m3 Fréquence de la collecte : 1 jour / semaine	Collecteur et transporteur : Delta Recyclage Rue Jacques Vaucanson ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-49-06-20 Fax : 04-42-49-06-21 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 19-2004A Centre de traitement : Delta Recyclage Lieu-dit : Les Ségonnaux ZI Portuaire Arles Nord 13200 ARLES Tél : 04-90-52-09-10 Fax : 04-90-52-09-19 Agrément : Arrêté Préfectoral N° 69-2003A
		Collecte réelle $= 52 \text{ m3 /an}$		
		Évaluation des quantités prévisibles $= 0,09 \text{ m3 /bateaux}$ $= 52 \text{ m3 /an}$ $= 0,23 \text{ l /nuitées}$		
		Tarification : prise en charge par le port		

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Batteries usagées  code déchets X1	Batteries usagées non collectées sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans un bac étanche en plastique spécifique de 550 l.	Collecte réelle = Quantité négligeable /an	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ ne mettre que des batteries usagées ☑ ne pas déposer de batteries à côté du bac	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 550 l = 550 l Soit capacité totale = 0,55 m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filtres à huile et à gasoil  code déchets X3	☑ Filtres à huile et à gasoil non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans un fût de 200 l spécifique.	Collecte réelle = 170 à 200 kg /an	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ ne mettre que des filtres ☑ signaler tout problème	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 200 l = 200 l Soit capacité totale = 0,2 m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Plastiques et emballages souillés  code déchets X4	Plastiques et emballages souillés non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Ile : le point de collecte est situé à Port Maritima dans un conteneur de 550 l spécifique.	Collecte réelle = 350 kg /an	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 550 l = 550 l Soit capacité totale = 0,55 m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Cartons et Bois souillés  code déchets X5	Cartons et bois souillés non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île : récupérés en tant qu'ordures ménagères dans les conteneurs de Port Maritima.	Quantité collectée non connue. Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 10 * contenance : 0,66 m3 = 6,6 m3 Soit capacité totale = 6,6 m3 Fréquence de la collecte : 3 / semaine	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Chiffons souillés ou gras  code déchets X6	Chiffons souillés ou gras non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans le fût de 200 l spécifique des filtres à huile et à gasoil. Les chiffons sont triés par la suite.	Collecte réelle = 400 kg /an Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 200 l = 0,2 m³ Soit capacité totale = 0,2 m³ Fréquence de la collecte : à la demande	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets organiques issus du carénage (algues, coquillages...)  code déchets 1.1.1.a.1.1.1.1	Déchets organiques issus du carénage non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans un conteneur spécifique de 15 m3.	Collecte réelle = 30 m3 /an Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 15 m3 = 15 m3 Soit capacité totale = 15 m3 Fréquence de la collecte : 2 / an	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filets de pêche  code déchets D1	Filets de pêche considérés en tant qu'encombrants et collectés à la demande Transport et traitement selon des procédures particulières, en raison du risque d'endommagement des mécanismes de compactage.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt : En vrac sur les quais ou apport en déchèterie Fréquence de la collecte : à la demande	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Casiers  code déchets D2	Casiers considérés en tant qu'encombrants collectés à la demande.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt : En vrac sur les quais ou apport en déchèterie	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Cordages  code déchets D3	Cordages considérés en tant qu'encombrants collectés à la demande. Transport et traitement selon des procédures particulières, en raison du risque d'endommagement des mécanismes de compactage.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt : En vrac sur les quais ou apport en déchèterie Fréquence de la collecte : à la demande	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Flotteurs  code déchets D4	Flotteurs considérés en tant qu'encombrants collectés à la demande	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt : En vrac sur les quais ou apport en déchèterie	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : à la demande	Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Huiles usagées de vidange  code déchets E1	Huiles usagées de vidange non collectées sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans une cuve de récupération des huiles, d'une capacité de 1.200 litres.	Collecte réelle = 4.000 l/an	Modalités de dépôt ☒ ne pas verser à côté ☒ signaler tout problème	Collecteur et transporteur : SEVIA 580, Montée des Pins 13340 ROGNAC Tél : 04-42-02-09-20 Fax : 04-42-75-29-40 Centre de traitement SEVIA 580, Montée des Pins 13340 ROGNAC Tél : 04-42-02-09-20 Fax : 04-42-75-29-40
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1,2 m3 = 1,2 m3 Soit capacité totale = 1,2m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux de fonds de cale  code déchets E2	Eaux de fonds de cale non collectées sur les ports de Ferrières et de l'Île. La station de récupération des eaux de ruissellement et de fonds de cale est située à Port Maritima. Le système de prétraitement des eaux usées prévoit la décantation des macro-particules dans le caniveau central du terre-plein de Port Maritima. Compte tenu des dimensions du caniveau central (50 m x 0,40 m), la quantité annuelle de macro-particules représente une épaisseur d'environ 5cm. ☑ La surveillance visuelle du niveau de remplissage du caniveau est faite tous les mois. ☑ Le curage du caniveau est réalisé au moins une fois par an et systématiquement après la saison de carénage (fin Juin). ☑ Le curage fait l'objet d'un relevé (date, volume, poids) et les résidus sont éliminés par une filière adaptée au DIS. ☑ Dans le cadre de l'utilisation normale de l'aire de carénage, la SEMOVIM procède à des prélèvements d'effluent (en aval du décanteur particulaire) afin de garantir la conformité des rejets de carénage avec les contraintes imposées par l'exploitant du réseau d'assainissement.	Collecte réelle : sur la base de 400 carénages par an et d'un poids moyen de résidus de 4 kg par bateau, la quantité de résidus récupérée dans le caniveau central du terre-plein est estimée à 1.600kg par an, soit moins de 1m³.	Modalités de dépôt ☑ Pompe permettant la vidange Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 50 m X 0,40 m Soit capacité totale = 1m3 Fréquence de la collecte : 1 / an au moins (fin juin)	Caniveau de décantation relié après traitement au réseau d'assainissement. Collecteur CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement Station d'épuration de Martigues Régie des Eaux et Assainissement (REA) Avenue Urdy Milou BP 90007 13691 MARTIGUES CEDEX Tél : 04-42-44-39-39 Fax : 04-42-49-20-25

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux noires (eaux des toilettes)  code déchets E3	Eaux noires non collectées sur les ports de Ferrières et de l'Île : la station de pompage est située à Port Maritima.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt Pompe permettant la vidange	Cuve de rétention reliée directement au réseau d'assainissement
			Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1	Collecteur CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : permanente	Centre de traitement Station d'épuration de Martigues Régie des Eaux et Assainissement (REA) Avenue Urdy Milou BP 90007 13691 MARTIGUES CEDEX Tél : 04-42-44-39-39 Fax : 04-42-49-20-25

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux grises (douche et vaisselle)  code déchets E4	Eaux grises non collectées sur les ports de Ferrières et de l'Ile : la station de pompage est située à Port Maritima.	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt Borne permettant la vidange	Cuve de rétention reliée directement au réseau d'assainissement
			Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1	Collecteur CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : permanente	Centre de traitement Station d'épuration de Martigues Régie des Eaux et Assainissement (REA) Avenue Urdy Milou BP 90007 13691 MARTIGUES CEDEX Tél : 04-42-44-39-39 Fax : 04-42-49-20-25

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Métaux  code déchets F1	Métaux non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île : le point de collecte est situé à Port Maritima dans une caisse à déchets spécifique de 7m3.	Collecte réelle = 14 m3 /an	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur MUNOZ Récupération Industrielle ZAC des Etangs Avenue de la Saladelle 13920 SAINT-MITRE LES REMPARTS Tel : 04-42-49-93-49 Fax : 04-42-49-93-71 Centre de traitement MUNOZ Récupération Industrielle ZAC des Etangs Avenue de la Saladelle 13920 SAINT-MITRE LES REMPARTS Tel : 04-42-49-93-49 Fax : 04-42-49-93-71
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 7 m3 = 7 m3 Soit capacité totale = 7 m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Encombrants  code déchets F2	Encombrants collectés à la demande	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Textiles usés (voiles, tauds, cagnards)  code déchets F3	Textiles usés non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Ile : les voiles peuvent être considérées comme des encombrants collectés à la demande à Port Maritima. <i>En général, les voiles usagées sont récupérées par les fournisseurs ou les shipchandlers.</i>	Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr Centre de traitement du Vallon du Fou : CAPM – Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Service Collecte – Traitement-Propreté Urbaine Avenue Charles Moulet 13500 MARTIGUES Tél : 04-42-13-25-60 Fax : 04-42-49-98-47 Courriel : rea-sce.technique@paysdemartigues.fr
			Fréquence de la collecte : à la demande	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Pots de peinture 	Pots de peinture vides ou usagés non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Ile. <i>Le point de collecte est situé à Port Maritima dans un conteneur de 550 l spécifique.</i>	Collecte réelle = 1 tonne /an	Modalités de dépôt ☑ dépôt en vrac ☑ signaler tout débordement	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr
		Tarification : prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 550 l = 0,55 m3 Soit capacité totale = 0,55 m3 Fréquence de la collecte : à la demande	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Produits dangereux Et toxiques 	Produits dangereux et toxiques non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Ile. Le point de collecte est situé à Port Maritima dans une armoire DMS pour Déchets Ménagers Spéciaux. Les produits et objets collectés sont : les solvants, le gas-oil contaminé, le white spirit, les bouteilles de gaz et les extincteurs hors d'usage.	Collecte potentielle = 7 m ³ /an Tarification : prise en charge par le port	Modalités de dépôt : dans une armoire spécifique fermée à clé. Capacité des installations Site 1 : Port Maritima Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 7 m ³ = 7 m ³ Soit capacité totale = 7 m ³ Fréquence de la collecte : à la demande	Collecteur et transporteur : SERMAP - ALPHACHIM 17, Avenue Lascos ZAC Ecopolis-Sud 13500- MARTIGUES Tél : 04-42-07-05-60 Fax : 04-42-81-81-82 Courriel : contact@ganaye-environnement.com Centre de traitement SPUR Environnement Montée des Pins CS 50057 13655 ROGNAC CEDEX Tél : 04-42-87-74-00 Fax : 04-42-87-82-59 Courriel : spurenv@sarpindustries.fr

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Engins pyrotechniques  code déchets 1.1.1.a.1.1.1.1	Engins pyrotechniques non collectés sur les ports de Ferrières et de l'Île, ni sur Port Maritima.		Modalités de dépôt pas de dépôt direct, à apporter chez les fournisseurs Capacité des installations : néant Soit capacité totale = X m3 Fréquence de la collecte : néant	Collecteurs : les shipchandlers

5. DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, que son auteur est identifié, les coûts liés à l'intervention (mobilisation du personnel, déploiement de matériels) sont facturés au plaisancier selon un tarif voté chaque année en Conseil Portuaire (SEMOVIM).

6. INFORMATION DES USAGERS

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte de déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers :

- * Utilisation des supports de communications du port (lettres d'information).
- * Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation).
- * Les ports de Martigues vont disposer prochainement d'une signalétique adaptée et uniformisée aux ports méditerranéens dans le cadre de l'opération Port Propre.

L'opération Port Propre comprend un volet formation des personnels à la gestion environnementale avec pour objectif de désigner dans chaque port adhérent à la démarche des « référents » environnementaux capables de communiquer et d'informer les usagers sur les installations portuaires.

7. PROCEDURES DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

Les insuffisances, les dysfonctionnements des installations de réception portuaires des déchets ou les difficultés rencontrées avec les entreprises chargées de la collecte des déchets, peuvent être signalées à tout moment au personnel de la capitainerie de Port Maritima à Ecopolis-Sud, présent sept jours sur sept, toute l'année.

Tél : 04-42-07-00-00 ou Fax : 04-42-07-29-54

L'exploitant des ports s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port. Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

8. LES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Le Directeur de la SEMOVIM

Direction /Siège Administratif : SEMOVIM – BP 20 218 – 13698 MARTIGUES CEDEX ou le Bateau Blanc Bat D – 2^{ème} étage - 13500 MARTIGUES

Tel : 04-42-41-39-39 – Fax : 04-42-41-39-30

Email : siege@semovim-martigues.com

Le Maître des Ports et les personnels d'exploitation de la SEMOVIM

PORT MARITIMA – Ecopolis-Sud - Rue Frédéric Sauvage - 13500 MARTIGUES

Tel : 04-42-07-00-00 - Fax : 04-42-07-29-54

Email : port.maritima@semovim-martigues.com

Le Responsable du Service de la Collecte du Traitement des Ordures Ménagères et de la Propreté Urbaine

Direction des Régies et de la Collecte des Déchets – Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

Avenue Charles Moulet – 13500 MARTIGUES

Tél : 04-42-13-25-60 – Fax : 04-42-49-98-47

9. Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port



POINT PROPRE

PORTS PROPRES
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DÉCHETS COLLECTÉS ICI

WASTE COLLECTED HERE



Toxiques solides & liquides
Toxic (solid and liquid)



Batteries
Accumulators and accumulating batteries



Piles
Batteries



Métaux
Metals



Bouteilles plastique
Plastic bottles



Bois
Wood



Huiles de vidange, filtres à huile, filtres à gasoil
Oils

RÈGLEMENT

Usage réservé aux plaisanciers.

Les usagers doivent respecter les consignes de tri des matériaux lors du dépôt dans les bennes ou les bacs prévus à cet effet.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Toute récupération de matériel dans les bennes est formellement interdite.

HORAIRES D'OUVERTURE PORT MARITIMA

Haute saison
Tous les jours, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Basse saison
Du lundi au samedi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30






Port Maritima

Port à sec de Martigues




Chenal de Caronte



Équipements et services portuaires

Equipments and services



Aire de carénage
Shipyards



Tri sélectif
(verre, emballages, journaux, bouteilles plastiques)
Waste sorting



Collecte mobile des eaux usées
Mobile sewage pump



Collecte mobile des eaux noires
Mobile sewage pump



Capitainerie
Yacht club



Sanitaires
Toilets and toilet facilities

Déchets collectés sur le Point Propre

Waste collected



Toxiques solides & liquides
Toxic (solid and liquid)



Bouteilles plastique
Plastic bottles



Piles
Batteries



Batteries
Accumulators and accumulating batteries



Métaux
Metals



Bois
Wood



Huiles de vidange, filtres à huile & filtres à gasoil
Oils






10. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.

La consultation des usagers du port est réalisée par l'intermédiaire de la consultation du Conseil Portuaire.

L'autorité portuaire pourra adopter le plan sous la forme d'un arrêté municipal.

Année	Elaboration ou révision du plan	Signalement des insuffisances	Consultation des usagers	Adoption par l'autorité portuaire	Mesures prises	Projets à venir
2015	Date :	Nombre de signalements :	Date :	Date : Numéro d'arrêté :	Court descriptif :	Court descriptif :
2016	Sans objet	Nombre de signalements :	Date :	Sans objet	Court descriptif :	Court descriptif :
2017	Sans objet	Nombre de signalements :	Date :	Sans objet	Court descriptif :	Court descriptif :
2018	Date :	Nombre de signalements :	Date :	Date : Numéro d'arrêté :	Court descriptif :	Court descriptif :
2019						

11. Signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

Coordonnées du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets			Le Maître des Ports de la SEMOVIM PORT MARITIMA – Ecopolis-Sud - Rue Frédéric Sauvage - 13500 MARTIGUES Tel : 04-42-07-00-00 - Fax : 04-42-07-29-54 Email : port.maritima@semovim-martigues.com		
n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire	Information sur le responsable	Traitement en réunion de consultation
1	Date : Descriptif du problème :	Nom : Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau : Signature :	Date : Réponses et mesures prises :	Nom : Fonction responsable : Signature	Date : Réponses et mesures prises :
n°	Problèmes constatés	Information sur	Réponse du gestionnaire	Information sur le	Traitement en réunion de

n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire	Information sur le responsable	Traitement en réunion de consultation
3	Date : Descriptif du problème :	Nom : Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau : Signature :	Date : Réponses et mesures prises :	Nom : Fonction responsable : du Signature	Date : Réponses et mesures prises :

n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire	Information sur le responsable	Traitement en réunion de consultation
10	Date : Descriptif du problème :	Nom : Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau : Signature :	Date : Réponses et mesures prises :	Nom : Fonction responsable : Signature	Date : Réponses et mesures prises :